



PSL INFO-EXPRESS: Interprofession du lait

Tous gagnants avec la nouvelle organisation du marché du lait

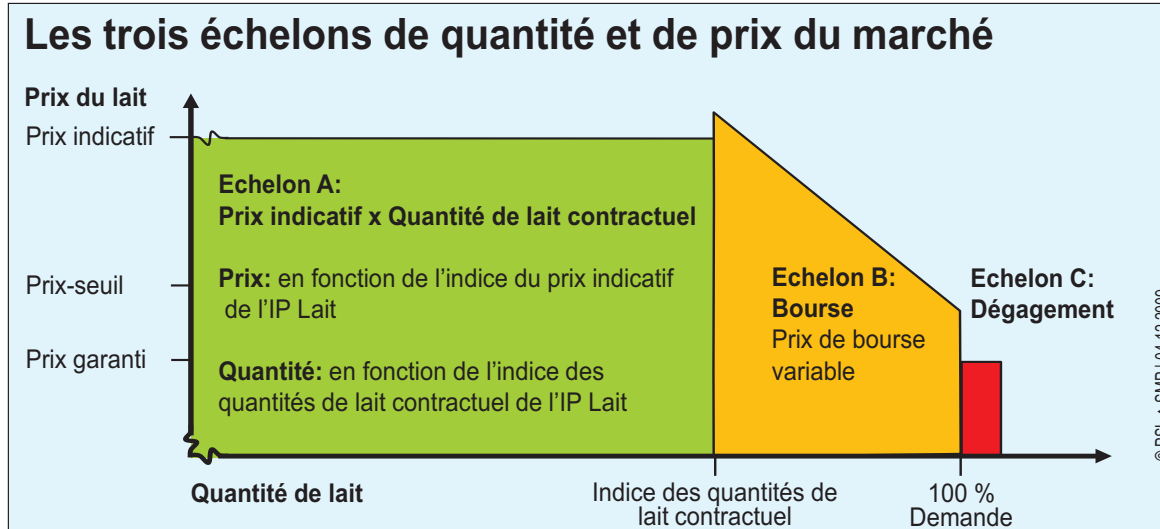
L'IP Lait a défini les principes de la nouvelle organisation du marché du lait, dont les piliers sont un marché à trois échelons, la transparence et la force obligatoire générale.

Percée décisive pour l'économie laitière: le 27 novembre, les délégués de l'Interprofession du lait (IP Lait) ont approuvé la nouvelle organisation commune du marché du lait. Les principes du marché du lait à trois échelons et de la transparence, l'espoir aussi que le Conseil fédéral déclarera ces éléments centraux obligatoires pour tous, précisent enfin le dénominateur commun que les protagonistes du marché peuvent et veulent appliquer.

L'accord conclu au sein de l'IP Lait concerne l'achat de lait bilatéral entre une organisation de vente (OP ou OPU) et un transformateur. Les modalités d'application de cet accord à l'échelon du producteur restent du ressort interne des OP et des OPU.

Stratégie de la valeur ajoutée

La nouvelle organisation du marché du lait repose sur les buts de l'IP Lait, dont les statuts prévoient qu'elle recoure «aux instruments appropriés pour approvisionner le marché en fonction des besoins de ce dernier et pour maintenir la valeur ajoutée compte tenu des possibilités d'écoulement réelles.» Le modèle



de marché à trois échelons permet de remplir cet objectif de manière appropriée.

Trois échelons

Le nouveau modèle repose sur une subdivision du marché en trois échelons de quantité et de prix (voir graphique).

- **Prix indicatif et quantité contractuelle:** Le premier échelon suit deux fils rouges: le prix indicatif (prix A) et l'indice des quantités contractuelles. L'IP Lait adapte trimestriellement ces deux valeurs aux conditions et aux possibilités du marché.

- **Bourse:** Deuxième échelon du système, la bourse du lait est la plateforme commerciale pour toutes les quantités de lait produites au-delà de l'indice des quantités contractuelles en vigueur. Le prix de bourse (prix B) varie en fonction de l'offre et de la demande. Un minimum est toutefois

assuré grâce à l'institution d'un prix-seuil.

- **Dégagement:** Lorsque le prix-seuil n'est pas atteint sur une certaine durée, le troisième échelon est mis en action. Ce sont les mesures de dégageement du marché, auxquelles on fait appel en dernier recours, lorsque le marché ne peut être rééquilibré autrement. Ce lait est pris en charge au prix garanti (prix C), transformé en produits définis et exporté hors de l'UE.

Stabilité pour tous

Les avantages de ce système sont évidents. Il offre en effet aux transformateurs la garantie de pouvoir couvrir leurs besoins de lait à long terme au niveau du prix indicatif. Les organisations de vente peuvent quant à elles planifier l'écoulement, puisque ce dernier est garanti par contrat. Par ailleurs, le système tient compte

du principe de causalité. Celui qui produit plus que la demande ne pourra pas vendre son lait au prix indicatif, mais devra se contenter du prix de bourse, voire du prix garanti.

80/20 en cas de déclassement

La clé de répartition 80/20 que l'IP Lait appliquera en cas de déclassement de quantités contractuelles en quantités de bourse est également conforme au principe de causalité. En effet, les excédents de beurre proviennent pour 20 pour cent environ de l'augmentation de la teneur en matière grasse et de la standardisation du lait de consommation. Il est donc normal que la charge soit supportée par tout le monde. Mais 80 pour cent des excédents de beurre sont dus au lait qui a été traité sans qu'aucune demande n'existe de la part des transformateurs.

FPSL

Réussir ensemble

PETER GFELLER, PRÉSIDENT

La nouvelle organisation du marché a enfin pris sa forme définitive. Je suis aussi soulagé que satisfait de la décision



prise sans discussion et à l'unanimité par les délégués de l'IP Lait, il y a quelques jours. Ils ont

prouvé que le compromis trouvé après de longs affrontements est acceptable pour tous. Mieux encore, il offre à tous les maillons de la chaîne de valeur un minimum de stabilité et de possibilités de planification. C'est la condition essentielle pour la poursuite d'une stratégie commune de valeur ajoutée.

Ce succès n'allait pas de soi. Ces dernières semaines, nous avons dû exercer toute notre force de persuasion pour montrer qu'il valait mieux cette solution commune que pas de solution du tout.

Je sais pourtant que rien n'est jamais acquis. Les protagonistes du marché vont mettre ce système en pratique et faire leurs expériences. Tout ne va pas se dérouler sans frictions, conformément aux plans établis. C'est pourquoi il est de notre devoir de garder un œil attentif sur ce dossier. Dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs de lait que défend la FPSL.

Un nouveau vocabulaire indispensable

Le système de marché à trois échelons est nouveau. De nouveaux termes ont ainsi fait leur apparition. Explications.

Quantité de lait contractuel: Dans le champ d'action de l'IP Lait, le lait contractuel (achat de lait bilatéral) se rapporte au commerce de lait entre le transformateur de lait de centrale et ses partenaires contractuels directs (en règle générale, OP, OPU ou fournisseurs directs). Ces contrats ont une durée minimale de douze mois, sont calés sur l'année civile et doivent comporter un accord sur la quantité et le prix. Les quantités de lait sont fixées mensuellement ou trimestriellement. La fixation du prix se fait en fonction du prix indicatif (prix A).

Indice des quantités de lait contractuel: La quantité de lait contractuel pour l'année en cours, relevée le 19 octobre 2009, sert de base à l'indice des quantités de lait contractuel

(indice = 100). Chaque trimestre, le comité de l'IP Lait fixe la quantité de lait contractuel conforme au marché en se basant sur une estimation du marché reposant sur la demande (p.ex. indice = 95 ou indice = 101,5). L'indice montre s'il y a lieu de réduire les quantités ou au contraire s'il est possible de les augmenter.

Clé 80/20 en cas de réduction des quantités contractuelles: En cas de baisse de l'indice des quantités contractuelles, la quantité de lait à déclasser est répartie comme suit: a) 80 pour cent sur les quantités excédentaires contenues dans la quantité contractuelle et b) 20 pour cent de manière linéaire sur le reste de la quantité contractuelle. Le transformateur de lait doit respecter son obligation de réduction quantitative, même si l'ensemble de ses partenaires contractuels se sont accordés sur une clé de répartition divergeant de la règle des 80/20.

Quantité excédentaire: La quantité excédentaire correspond au lait effectivement commercialisé durant l'année laitière 2008/2009, moins les

quantités de base 2008/2009, contingent supplémentaires compris, sans les quantités supplémentaires. Cette quantité excédentaire englobe ainsi toutes les quantités de lait (estimées à 140 millions de kilos) pour lesquelles il n'existe pas de contrat d'achat bilatéral. Cette quantité de lait est à priori du lait de bourse.

Bourse du lait: La bourse du lait est une plateforme commerciale sur l'Internet (www.milchclick.ch). Seules les entreprises de transformation possédant un site de production en Suisse y sont admises comme acheteurs de lait. Comme vendeurs, seules sont autorisées les organisations de vente qui achètent elles-mêmes le lait aux producteurs et disposent de l'infrastructure et de la logistique nécessaires pour livrer le lait franco quai de chargement du transformateur. Le lait de bourse doit par ailleurs remplir les exigences de Suisse Garantie.

Obligation d'aller en bourse: Le lait qui n'est pas du lait contractuel doit impérativement être négocié à la bourse. Des exceptions sont possibles

pour les parts de lait de bourse des fournisseurs directs et des OPU, le lait de régulation des fromageries et le lait biologique écoulé dans le canal conventionnel. Ce lait peut être livré directement au transformateur, mais il sera payé au prix de bourse hebdomadaire moyen.

Lait de bourse: La quantité de lait de bourse est composée des quantités de lait non-contractuel et des quantités résultant d'une éventuelle baisse de l'indice des quantités contractuelles.

Prix du lait de bourse (prix B): Correspond au prix réalisé à la bourse.

Prix garanti (prix C): Le prix garanti correspond à la valeur calculée de la matière première d'un kilo de lait transformé en poudre de lait entier et en beurre pour être exportés sans soutiens sur le marché mondial, hors de l'UE. Il est valable pour tout le lait qui n'a pas été vendu en bourse.

Prix-seuil: Le prix-seuil correspond à la valeur calculée de la matière première d'un kilo de lait transformé en poudre de lait écrémé pour

l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché suisse. Le prix-seuil constitue la limite inférieure du prix de bourse.

Lait de dégageement du marché: L'IP Lait peut enclencher des mesures de dégageement du marché quand le prix de bourse moyen ne parvient pas à atteindre le prix-seuil durant une certaine période.

Indice du prix indicatif: L'Office fédéral de l'agriculture publie mensuellement un indice des prix du lait de centrale. Il reflète l'évolution des prix des produits de laiterie pour le commerce de détail et l'industrie, ainsi que les prix du lait à la production dans les pays environnants. L'indice 100 correspond au prix à la production du lait d'industrie en 2005.

Prix indicatif (niveau du prix A): Le comité de l'IP Lait fixe trimestriellement le prix indicatif du lait d'industrie, départ ferme.

Prix contractuel: Le prix contractuel est le prix du lait négocié individuellement entre les producteurs de lait et le premier acheteur.

FPSL